



N° SAU/060 – 1<sup>er</sup> décembre 1963

## L'ISLAM ET LES PAUVRES

**R. Caspar**

*Nous avons déjà présenté une petite synthèse sur l'aumône légale ou Zakât<sup>1</sup>, en brossant rapidement son évolution historique et en montrant aussi ses aspects intérieurs. Quelques histoires et proverbes tunisiens illustraient en outre la mentalité populaire sur ce sujet. Ces formules populaires s'enracinaient profondément dans la doctrine musulmane. Cette étude-ci, l'Islam et les pauvres<sup>2</sup>, entend précisément traiter la question en partant des sources doctrinales elles-mêmes. Le texte étant très long, nous le commençons à la deuxième partie.*

La première expose l'origine et l'évolution de la doctrine sur les pauvres en Islam. En résumé, cette doctrine débute avec l'expérience personnelle que fit Mahomet de la pauvreté matérielle. Orphelin, il passe son enfance dans la gêne et les difficultés. Devenu riche, une fois adulte, il attribue à Dieu l'amélioration de son sort (Coran 93, 4-11) et il en tire la conclusion que le souci du pauvre, de l'orphelin, des opprimés est un devoir de reconnaissance envers Dieu, un ordre divin. Cette préoccupation court tout au long de sa prédication. C'est un des thèmes majeurs de la première période à La Mecque : menaces contre les riches jouisseurs, les usuriers, les oppresseurs. Et cela au point qu'on admet actuellement que la constatation des injustices sociales et la lutte contre elles est le vrai point de départ de sa prédication. Ce message de Mahomet suscite naturellement l'hostilité des nantis mais rencontre l'audience des petits. Dans la nouvelle communauté naissante, l'entraide s'organise entre riches et pauvres. A Médine, aux aumônes volontaires s'ajoute l'impôt religieux légal (zakât) en vue de la redistribution des biens entre les riches et les pauvres. Mais le riche est sans cesse incité à donner volontairement et individuellement et certains textes coraniques affirment le droit strict qu'a le pauvre sur les biens du riche (Coran 17,26 ; 51,19 ; 70,24-25 ; 6,141 et nombreuses Traditions).

Les fruits de la générosité et de l'avarice sont surtout le Paradis et l'Enfer.

## II - DES BONS USAGES EN MATIERE D'AUMONE

C'est un des traits caractéristiques de la civilisation musulmane que le souci de codifier dans un cadre religieux tous les comportements humains dans les diverses catégories ou fonctions sociales, y compris ce que nous appelons le domaine profane. Le Coran lui-même comporte une part notable de "révélation" concernant les règles de politesse, de propreté, d'alimentation, sans parler des rapports conjugaux et des héritages. Le Coran est indissociablement foi et loi. Les Traditions et le droit religieux développeront abondamment ces prescriptions et ne laisseront échapper à leurs investigations

<sup>1</sup> COMPRENDRE, saumon, n° 25, 14/1/59, 11 p.

<sup>2</sup> Étude parue aussi dans "Mission et Charité", n° 11, juillet 1963, pp. 314-334.

aucune des activités humaines, même les plus intimes et les plus sordides. C'est ce qu'on appelle souvent l'univers sacré de l'Islam.

S'agissant de l'aumône, on a noté qu'elle est dès le début insérée dans un contexte religieux. Aussi, Coran et Traditions s'étendent longuement sur la manière de donner et celle de recevoir, ainsi que sur les priorités à respecter dans les dons.

La première qualité à observer pour celui qui donne est de le faire avec discrétion, sans ostentation ni vanterie, et même en secret. Celui qui donne ostensiblement et en rappelant sans cesse ses bienfaits est "comme un rocher couvert de terre : une pluie diluvienne l'atteint et le laisse dénudé" (Coran 2,264). Il est mieux de cacher ses aumônes (2,271). Les Traditions, qui savent puiser aux sources chrétiennes, recommandent fréquemment que "la main gauche ignore ce que donne la main droite". Donner avec ostentation, c'est "associer" la créature à Dieu, ce qui est en Islam le grand péché, le seul irrémédiable (1). Il faut donner sans chercher à savoir si celui à qui l'on donne en est digne. On rapporte qu'un homme donna, pendant trois nuits de suite, dans le noir, à trois inconnus ; il se révéla par la suite que les trois bénéficiaires étaient un riche, un voleur et une femme adultère, On s'en scandalisa. Mais Mahomet approuva le geste généreux en ajoutant : "Peut-être que le riche sera incité à donner à son tour, le voleur à restituer et l'adultère à s'amender". Il faut donner sans se fier aux apparences, même à un quémendeur qui vient à cheval. Il faut donner sans compter le nombre de ses obligés ; Dieu saura bien les compter. Donner aussi sans hésiter, sans remettre au lendemain, car, lorsque reviendra le pauvre éconduit, il se peut qu'il refuse à son tour de recevoir cette aumône, qui se retournera contre le donateur hésitant. Il ne faut pas non plus revenir sur ses dons, en particulier chercher à les racheter s'ils sont mis en vente : ce serait faire comme le chien "qui retourne à son vomissement".

Faut-il donner tout ce qu'on possède, au risque de s'exposer soi-même à la mendicité ? En général, Coran et Traditions conseillent la modération : "Donnez selon votre mesure" (Coran 2,219). Donnez de votre superflu, ou, comme disent les Traditions, "du dos de la richesse", c'est-à-dire en se réservant le suffisant pour vivre. La prodigalité est blâmée à l'instar de l'avarice (Coran 17,26 ; 17,27-29 ; 25,67 et nombreuses Traditions). Cependant, tous les recueils, après avoir rapporté les Traditions conseillent la modération, y joignent l'éloge de ceux qui donnent tout leur avoir sans compter. Le type en est ; encore une fois, Abou Bakr, Omar croyait avoir établi un record en donnant la moitié de ses biens ; mais il dut avouer qu'Abou Bakr l'avait battu, puisqu'il donna absolument tous ses biens. Le trait est sans doute légendaire, mais il est éloquent. Il témoigne d'abord du caractère conservateur de cette tradition orale. Le culte du "dit" est poussé si loin qu'on recueille pieusement toutes les Traditions, authentiques ou supposées telles, sans se soucier d'harmoniser les contradictions ou de choisir entre deux courants.

De plus, il faut y voir le confluent de deux tendances de l'Islam concernant l'attitude envers les biens terrestres. Nous les retrouverons plus loin.

Il faut aussi respecter un ordre de priorité dans les bénéficiaires de l'aumône. C'est ce que nous appellerions l'ordre de la Charité. Il est classique et stéréotypé, dès le Coran. L'homme généreux doit d'abord donner aux siens : ses père et mère, sa propre famille, ses voisins, ceux qu'on appelle "ses proches" (Coran 2,83-177 ; 4,8-36 ; 8,41 ; 16,90 ; 17,26 ; 24,22 ; 30,38... ). Les Traditions nous montrent Mahomet refusant des biens précieux offerts à titre d'aumône et conseillant d'en faire bénéficier la famille du donateur. Elles interdisent également au testateur de réserver plus du tiers de ses biens pour des aumônes et ajoutent généralement : "Le tiers, c'est déjà beaucoup". Celui qui donne aux siens a droit à deux récompenses : l'une pour sa générosité, l'autre pour le respect des liens du sang. Il y a là un trait typique de l'ancienne société arabe : la primauté absolue des liens du sang, qu'il ne faut jamais "trancher".

Après les "proches", vient une séquence dont l'ordre peut varier légèrement : l'indigent, le pauvre, l'orphelin, l'esclave à affranchir, les débiteurs, surtout ceux qui le sont pour frais de guerre sainte, les voyageurs (Coran, 9,80, texte classique, qui vise les bénéficiaires de l'aumône légale, mais qui vaut pour toute aumône ; cf. 2,83-273 ; 4,2-6-36 ; 17,26 ; 90,6... ). Les Traditions y ajouteront la veuve, qui ne paraît pas dans le Coran. Elles recommandent aussi de payer ses dettes avant de faire des aumônes et de ne pas donner à celui qui a le suffisant, ni à l'homme robuste qui peut travailler. On retrouve là encore la juxtaposition de ces Traditions avec celles qui conseillent de donner sans considération du destinataire.

Mais le pauvre, le mendiant, s'il a des droits, a aussi des devoirs. Le premier et le plus souvent répété est de demander avec discrétion, sans insister ni importuner. Un texte unique du Coran disait le

mérite du pauvre honteux (2,273). Les Traditions renchérissent. Elles recommandent au pauvre l'ascèse, la patience-endurance (sabr), et répètent uniformément la définition du vrai pauvre - ce n'est pas celui qui va de porte en porte quémander une ou deux dattes, une ou deux bouchées, qui tourne autour des gens en les importunant ; c'est celui qui n'a vraiment rien, dont on ne remarque même pas la présence et ne demande rien.

Il y a plus. Le Coran ne critique jamais le pauvre qui mendie ; il est l'objet de sa constante sollicitude. L'éloge, cité ci-dessus, du pauvre honteux, n'était pas désapprobation de la mendicité. Les Traditions, elles, désapprouvent avec insistance le fait même de mendier. Le texte le plus célèbre est : "La main de dessus (celle qui donne) est meilleure que la main de dessous (celle qui reçoit)"... Il vaut mieux prendre une corde et aller couper du bois pour le vendre que de mendier. L'aumône donnée au quémendeur ne pourra le rassasier ; elle répugne à Mahomet. On ajoute même un texte violent, qu'il ne faut pas séparer de son contexte : "Les aumônes sont les saletés des hommes. Aimerais-tu boire l'eau dont on s'est servi pour se laver les aisselles ou l'entrejambes ?" (2).

Pourquoi la Tradition est-elle, sur ce point, aussi différente du Coran, et d'ailleurs en contradiction avec elle-même ? Il y a là, croyons-nous, un cas de résurgence dans l'Islam, par le biais des Traditions et par-delà le Coran, de la vieille tradition de fierté des tribus arabes. Une des principales qualités qu'on y exigeait du "noble", de l'homme véritable, était ce que la langue arabe appelle le "ghina" : ce n'est pas la richesse, comme on traduit souvent, mais la faculté de n'avoir besoin de personne alors que les autres ont besoin de vous. En Islam, dans le même sens, Dieu sera le "riche" par excellence (Coran 2,263 et très souvent). S'agissant du pauvre, le Coran, on l'a vu, est en réaction dès le début contre cette mentalité. Mais la tradition arabe prendra sa revanche et réintroduira dans l'Islam, après la mort de Mahomet, ce qu'il avait voulu réformer. Ce n'est pas le seul cas (3), Cependant, là encore, les deux courants, pour ou contre la mendicité, coexisteront et se mêleront dans la mentalité et la pratique musulmanes.

### III - VALEUR RELIGIEUSE DE L'AUMONE

Ainsi, le pauvre et les devoirs envers lui sont présents d'un bout à l'autre de la tradition musulmane, qui ne cesse d'exhorter à donner et en fixe les modalités et les coutumes. Le moment est venu de s'interroger sur le sens et la portée proprement religieuse de cette attitude. On relèvera d'abord les éléments qui concourent à la valeur religieuse de l'aumône et le sens des mots qui la désignent. Nous serons ainsi introduits au centre du problème.

L'aumône est d'abord assortie de sanctions proprement religieuses : le généreux s'assure du Paradis, l'avare se voit promis à un Enfer terrible. Les textes du Coran et de la Tradition abondent. Le pauvre entrera au Paradis avant le riche, même juste. D'ailleurs, les pauvres y seront les plus nombreux. Une demi-datte donnée en aumône protège du feu de l'Enfer et assure du Paradis. Les châtiments de l'avare et du riche injuste sont hauts en couleurs : les animaux sur lesquels ils ont refusé de prélever l'aumône (légale) les piétineront et leur donneront des coups de corne, ou deviendront un python à tête chauve qui s'enroulera autour de leur cou, puis les prendra dans ses mâchoires en disant : "Je suis ton bien, ton trésor". Le superflu refusé à un pauvre deviendra moustiques et punaises qui dévoreront le visage de l'avare, etc.

L'aumône protège de la mauvaise mort, et son mérite, d'après certaines Traditions, est une des trois choses qui nous suivent après la mort, les deux autres étant la science religieuse et la prière des enfants. On peut aussi suppléer au geste d'un parent mort subitement, avant de verser l'aumône qu'il comptait faire. On conseille de faire des aumônes au nom des défunts et la pratique musulmane n'y manque pas.

L'aumône a, de plus, le mérite de racheter certains péchés. Un verset du Coran l'affirmait en termes généraux (2,271). La législation coranique a prévu, en effet, la possibilité de racheter ou d'expié (kaffâra) certaines fautes : ce sont le plus souvent, des manquements, plus ou moins volontaires, à des prescriptions rituelles. Or, l'expiation correspondante à ces fautes comporte presque toujours l'obligation de nourrir un ou plusieurs pauvres. C'est le cas pour ceux qui se dispensent du jeûne de Ramadan (2,184 : nourrir un pauvre). On pense aux dispenses de Carême accordées par l'Eglise, à charge de charité envers les pauvres. En fait, la pratique musulmane est plus rigide, sur ce point, que le Coran et recourt fort peu à ces dispenses qui permettraient une évolution du Ramadan plus intérieure et plus adaptée à la vie moderne. Les autres cas d'expiation par l'aumône sont plus circonstanciés : pour s'être rasé la tête avant la fin du Pèlerinage parce qu'on était malade au cuir

chevelu (2,196 : nourrir un pauvre) ; pour avoir tué du gibier, en état de sacralisation (5,95 : nourrir un pauvre) ; pour s'être parjuré (5,89 : nourrir 10 pauvres) ; pour avoir prononcé une formule de répudiation particulièrement grave (58,4 : nourrir 60 pauvres). Les Traditions ne manqueront pas d'y ajouter d'autres cas pour avoir quitté la mosquée avant la fin de la prière ; pour s' être approché d'une femme en règles, etc... Ce rôle purificateur de l'aumône s'explique, à la fois par le sens même du mot arabe qui désigne l'aumône "zakât" et par le souci général qu'a le Coran de faire bénéficier les pauvres des dispositions de la loi musulmane. On retrouve ce souci dans d'autres dispositions, comme le partage du butin (8,41 ; 59,7-8, etc... ) et des héritages (4,8).

Plus que son mérite dans l'au-delà et sa valeur d'expiation, l'aumône semble avoir une valeur sacrificielle. Elle est, du moins, liée aux deux grandes fêtes de l'Islam : celle qui termine le Pèlerinage (aïd al-kébir), où le pauvre doit avoir sa part du mouton sacrifié (Coran 22,28) et surtout celle qui marque la fin du Ramadan (aïd al-saghir ou aïd al-fitr)... Les Traditions précisent les modalités de "l'aumône de rupture du jeûne" (zakât al-fitr). Elle est obligatoire pour tout musulman, homme ou femme, petit ou grand, homme libre ou esclave ; c'est le chef de famille qui donne cette aumône au nom de tous ceux qui lui sont à charge. On précise sa nature (blé, orge ou dattes), son quantum (4 fois ce que peuvent contenir les deux mains réunies), la date de son versement (avant d'aller à la prière), etc... Cette aumône est largement pratiquée par les musulmans, qui aiment à faire participer amis, voisins et pauvres aux réjouissances communes. Sans pousser trop loin des notions auxquelles l'Islam officiel répugnerait, on peut voir là une amorce de communication sacrale, voire de communion.

Par ces seules raisons, l'aumône aurait déjà une place de choix parmi les actes religieux du musulman. Les Traditions aimeront souligner cette place éminente en affirmant qu'une seule aumône équivaut à toutes les bonnes œuvres. Elle équivaut même au jeûne et à la guerre sainte : "Celui qui s'empresse à secourir la veuve et le pauvre est comme le combattant de la guerre sainte ou celui qui passe la nuit en prière et jeûne tout le jour". Cependant, l'acte cultuel qui est le plus étroitement lié à l'aumône est bien la prière rituelle.

Une des toutes premières sourates (107) lie fortement le souci du pauvre, de l'amélioration de sa situation sociale, à la vraie prière : ceux qui font la prière rituelle pour se faire admirer et sans faire attention à la prière, ce sont ceux qui repoussent l'orphelin, n'incitent pas à nourrir le pauvre et refusent l'entraide (4) ; cf. aussi 70,23-25.

Progressivement, les notes caractéristiques du vrai croyant se dégagent, se rassemblent et aboutissent à une formule stéréotypée qu'on a appelé le "séquence du juste". Très tôt et jusqu'à la fin, prière et aumône y sont inséparablement liées, alors que les autres notes varient considérablement. Finalement, la tradition musulmane retiendra cinq notes, appelées les "piliers de l'Islam" (5) : la confession de foi monothéiste (chahâda), la prière rituelle, le jeûne de Ramadan, l'aumône (6) et le pèlerinage. On y ajoute parfois la guerre sainte.

Un beau texte coranique va plus loin et affirme que la vraie piété ne consiste pas dans les rites de la prière (c'était l'époque où Mahomet demandait à ses fidèles, en signe de rupture avec les Juifs, de ne plus se tourner vers Jérusalem pour prier, mais vers La Mekke), mais dans les œuvres de la foi, en particulier dans l'aumône :

"La vraie piété ne consiste pas à tourner votre face vers l'Orient ou vers l'Occident ; l'homme pieux est celui qui croit en Dieu et au Dernier Jour, aux anges, à l'Écriture et aux Prophètes, qui donne de ses biens, quelque amour qu'il en ait, aux proches, aux orphelins, aux pauvres, aux voyageurs, aux mendiants, aux esclaves à affranchir, qui accomplit la prière et donne l'aumône" (Coran, 2,177, cf. 70,23-25 ; 90,6) (7).

Les Traditions, de leur côté, expliquent les différentes notes de la "séquence du juste" en disant que l'aumône est la preuve de la foi. Les commentaires expliquent que l'aumône est la preuve de la sincérité de celui qui prétend croire, car dépenser généreusement ses biens, avec une intention pure envers Dieu, ne peut être que le fait d'une foi authentique. Cette interprétation de l'aumône comme preuve de la sincérité de la foi se fonde sur la similitude des deux termes qui désignent ces actes (sadaqa et sidq) et qui proviennent de la même racine arabe. Sans vouloir entrer ici dans des explications philologiques, il semble nécessaire de noter brièvement les implications sémantiques des termes employés, en raison de leur portée religieuse.

Les deux termes les plus fréquemment employés par le Coran et par toute la tradition musulmane, jusqu'aux dialectes actuels, pour désigner l'aumône, sont sadaqa et zakât. Il est curieux de constater que tous les deux ont une coloration biblique et qu'ils sont employés quasi-indifféremment pour désigner l'aumône légale et l'aumône privée ou individuelle. Pourtant leurs implications dans la langue arabe et le contexte coranique ne sont pas les mêmes.

On a vu que sadaqa est lié, philologiquement, à la racine arabe qui exprime aussi la sincérité dans la foi. Ou plutôt la véracité dans la Révélation. Croire, en langage arabe, se dira : "déclarer que Dieu a dit vrai dans Sa révélation et que Mahomet a dit vrai en communiquant cette révélation. Croire, c'est assentir. Or l'aumône-sadaqa semble bien venir de la sadaqa biblique : le terme arabe et ses dérivés sont d'emploi strictement médinois et datent de la période pendant laquelle les contacts avec les Juifs médinois et leur influence sur Mahomet furent les plus fréquents et les plus directs. La sadaqa biblique, elle, on le sait, signifiait à l'origine la "justice", puis elle fut employée par les pharisiens pour désigner ce qu'ils considéraient comme le devoir capital de l'Israélite pieux : l'aumône (8). Ainsi, la tradition musulmane, en faisant de l'aumône la preuve de la foi, aurait retrouvé, inconsciemment semble-t-il, la tradition judaïque dans une évolution parallèle.

L'autre terme désignant l'aumône en arabe, zakât, est plus ancien et plus constant. Il est venu dans le Coran par l'araméen, comme l'indique sa graphie coranique spéciale. Son origine biblique semble indiscutable (9). C'est la zakût des "justes", de Job, Zacharie, Siméon... Or, dans le Coran, la racine ZKY apparaît d'abord en ce sens : les "justes" sont Jean-Baptiste (19,13), Jésus (19,31), Ismaël (19,55)... et la tazkya (purification) est le passage de l'infidélité à la foi (2,129-151 ; 62,2 ; 3,164 ; 4,49 ; 20,76, etc...), la "justification" dirait Saint Paul. Progressivement, et sans que le texte coranique ou le contexte l'expliquent, zakât en viendra à désigner exclusivement l'aumône en général, puis l'aumône légale. Mais les commentateurs des Traditions retrouvent le sens biblique et expliquent que l'aumône-zakât doit purifier les biens terrestres, en faisant appel à la forme tazkya et à son analogue tahâra (pureté rituelle). De même, l'aumône-zakât de la fin du Ramadan purifie et rachète les imperfections du jeûne. On a cité aussi les Traditions faisant de l'aumône la saleté dont se purifie celui qui donne.

Ce lien plus ou moins conscient entre justice, purification et aumône s'enracine dans l'antique pensée sémite : les biens matériels sont impurs et doivent être purifiés par le croyant en y prélevant la part du pauvre. Cependant, on n'en conclura pas trop vite que l'Islam est hostile aux biens terrestres. On ne peut développer ce point ici. Notons simplement que le Coran, comme la Bible, considère l'indigence comme un malheur (9,28), œuvre du démon (2,268) et la richesse comme une bénédiction divine (9,28 ; 93,8...), bien que la fortune (et les enfants) soient une tentation et puissent détourner de Dieu (8,28 ; 63,9). Le Coran tonne surtout contre les riches injustes et les cœurs durs. La tradition musulmane verra se développer, et parfois se croiser, deux courants bien distincts, qui se réclameront tous deux, à juste titre, du Coran et des Traditions. Le premier, c'est "L'Islam, religion des deux vies" et des deux bonheurs, y compris le bonheur au sens matériel, celui d'ici-bas et celui de l'au-delà, la Vie Immédiate et la Vie Dernière (10). C'est la religion "du milieu" (Coran 28,77), entre la jouissance sans frein et l'ascèse radicale, plutôt mal considérée. L'autre courant est celui de la tradition ascético-mystique, qui commence très tôt et connaîtra la fécondité spirituelle que l'on sait. Les représentants de cette tendance préconiseront la pauvreté complète et le danger des richesses, même légitimes, auxquelles on risque toujours de s'attacher. Les deux courants se croiseront en Ghazâli, au XI-XII<sup>e</sup> siècle ; après lui, on les retrouve, plus ou moins confondus, dans les manuels de théologie, les ouvrages de spiritualité et les traditions populaires. C'est un cas, entre bien d'autres, où il faut respecter la complexité de l'héritage musulman et ne pas se hâter de définir l'Islam dans un sens ou dans l'autre.

#### IV - SIGNIFICATION THEOLOGALE DE L'AUMONE

Si l'aumône et le souci du pauvre ont indubitablement une valeur religieuse de tout premier plan, peut-on dire que l'Islam, en cela, dépasse le niveau de la morale ou des valeurs culturelles et donne à l'aumône un sens proprement théologal, celui d'un acte fait pour Dieu et à Dieu en vu dans la personne du pauvre ?

Dieu est loin d'être absent dans le geste du musulman en faveur du pauvre. On l'a vu dès le début : le nom de Dieu est sans cesse sur les lèvres du quémendeur et du donateur ; ce n'est pas nécessairement un réflexe machinal et vide de sens. Le Coran, parlant de l'aumône, note qu'elle est donnée "pour Dieu", littéralement "pour la face de Dieu" ou "pour rechercher la face de Dieu" (2,272 ; 30,38 ; 76,9) (11). L'expression "face de Dieu" est probablement venue du langage biblique ; bien qu'elle ait perdu, évidemment, sa relation au Temple. Les commentateurs, fidèles représentants de la pensée musulmane, y voient seulement une note de sincérité dans la foi et les œuvres pies : les faire

sans chercher une satisfaction humaine, par vanité ou ostentation, mais uniquement pour répondre à l'appel de la Parole de Dieu, Lui obéir et obtenir Sa satisfaction (ridâ). On y verra encore moins une allusion quelconque à la vision béatifique, qui n'existe pas, au sens strict, en Islam. On explique de la même façon une autre expression coranique qui semblerait aller plus loin : donner "pour l'amour de Dieu", littéralement "pour - ou malgré - son amour". Cette expression, dans le Coran, peut se traduire de deux façons bien différentes : soit "pour l'amour de Dieu", soit "quelqu'amour qu'ait le donateur pour le bien qu'il donne" (12). Les commentateurs n'ignorent pas la première interprétation et l'expliquent comme nous l'avons dit, mais, en général, ils lui préfèrent la deuxième.

Les Traditions semblent aller plus loin que le Coran sur ce point. Elles mettent d'abord en relief que c'est Dieu qui donne le premier. D'une part, c'est Dieu qui donne de donner : "Sans Toi, nous ne pourrions ni prier ni faire l'aumône". La Théologie officielle expliquera que les actes humains ne sont que le canal de l'action divine. D'autre part, tous les biens appartiennent à Dieu ; l'homme n'en est que le "trésorier".

De plus, c'est tout le climat de l'aumône qui est théologal, du moins dans son intention. Le pauvre doit confier sa demande et ses besoins à Dieu, avant de s'adresser aux hommes. Le riche ne doit jamais repousser une demande faite au nom de Dieu : ce serait une faute grave. Il faut être généreux comme Dieu est généreux envers ses créatures. C'est entre ses mains que fructifiera le mérite de l'aumône. Elle réjouit la face de Dieu, etc...

Enfin, et c'est peut être un des sommets de la tradition musulmane concernant l'aumône, du moins dans ses analogies avec la charité chrétienne : c'est Dieu lui-même qui récompensera le bienfait fait aux pauvres. "Le musulman qui vêtira un musulman nu, Dieu le vêtira des habits verts du Paradis ; le musulman qui nourrira un musulman affamé, Dieu le nourrira des fruits du Paradis ; le musulman qui désaltérera un musulman assoiffé, Dieu l'abreuvera de vin cacheté (13)". Et cette autre Tradition : "Quiconque consolera un croyant d'une des afflictions de ce bas monde, Dieu le consolera d'une des afflictions du Jour de la Résurrection ; quiconque vêtira un musulman, Dieu le vêtira en ce monde et dans l'autre ; quiconque soulagera celui qui est dans la gêne, Dieu le soulagera en ce monde et dans l'autre. Dieu vient au secours de celui qui secourt son frère".

On songe à l'Évangile : "Celui qui donnera à boire un verre d'eau (Mt 10,40-42 ; 18,5-14 ; 25,34-46 ; Mc 9,41-42 ; Lc 9,48 ; 17,1-3...) Mais cette analogie permet aussi de relever les différences profondes, essentielles, qui séparent la bienfaisance musulmane de la charité chrétienne, sous les gestes semblables et les formules voisines. On a déjà noté que l'amplitude de l'aumône musulmane ne dépasse pas le cercle des musulmans. On le voit ici nettement. On y voit aussi que la tentation de commerce religieux" - donner pour obtenir une récompense terrestre ou céleste - affleure facilement. Et de fait, on peut estimer que beaucoup y succombent, sans nier que des âmes religieuses savent y échapper. On pensera peut-être que le danger n'est pas illusoire dans le Christianisme lui-même. L'économie des indulgences et la chasse aux mérites peuvent remplacer la charité authentique et faire du pauvre une occasion commode de se disculper et d'accroître son capital spirituel. Mais alors intervient la différence radicale qui est au cœur du problème et qui sépare infiniment une religion de la Transcendance séparée et celle de la Transcendance immanente et incarnée.

Pour l'Islam, Dieu seul compte. A la limite, Lui seul existe. On ne peut le rejoindre - ou, plus exactement se rapprocher de Lui, car on ne peut s'unir à Lui - qu'en se séparant de toute créature, y compris de nos frères (14). Aucune créature ne peut être le chemin de son amour, parce qu'aucune créature ne lui ressemble vraiment : 'Rien ne lui est semblable' (Coran 42,11, souvent exploité par la théologie musulmane). Pour que la créature, et surtout nos frères humains, puissent conduire à Dieu, pour pouvoir voir Dieu dans la créature, il faut que Dieu ait fait l'homme à son image (15). Pour aimer d'un même acte d'amour Dieu et nos frères, il fallait que Dieu se révèle l'Amour même ; il fallait que Dieu se fasse notre frère humain. Pour reconnaître Dieu dans les pauvres, dans les plus pauvres, de nos frères, chrétiens ou non, il fallait que Dieu se fasse le Pauvre par excellence (Phil 2,5-9).

La portée théologale de l'aumône, si elle ne peut aller jusqu'à voir dans le pauvre l'image et le chemin privilégié d'un Dieu fait pauvre, situe néanmoins l'aumône dans une ambiance culturelle d'adoration de Dieu et de soumission à sa Loi, ainsi qu'à son omniprésence dans tout être, dans toute action humaine.

Les chrétiens qui vivent au contact des musulmans, en terre d'Islam ou ailleurs, pourront utilement se rappeler la place éminente du pauvre en Islam. Ils pourront prolonger et assumer dans leur charité les dimensions qui font défaut à la bienfaisance musulmane. Ceux d'entre eux qui se posent le difficile problème du témoignage de la pauvreté à l'égard du monde musulman pourront

toujours donner le témoignage du souci du pauvre, signe de l'avènement du Royaume. Et, sans sous-estimer la portée du service désintéressé des pays pauvres dans leurs besoins institutionnels, sans négliger non plus les formes de charité plus efficaces dont se chargent les organismes spécialisés, ils n'oublieront pas que le geste direct, de la main à la main, garde aux yeux des musulmans une valeur de témoignage proprement religieux. Ils savent que le Christianisme est la religion de l'amour, et que l'amour réel se traduit par l'amour de nos frères, les pauvres.

Robert CASPAR, P. B.

## NOTES

1. L'association (chirk) est le péché de polythéisme. Mais la tradition musulmane, surtout la tradition ascético-morale, verra dans l'orgueil une forme d'association, car c'est vouloir se poser en face de Dieu.
2. Ce texte constitue la réponse de Mahomet à ceux qui lui demandaient si lui-même et sa famille pouvaient "manger" des fruits de l'aumône légale. Or de nombreuses Traditions avaient exclu cette possibilité, quitte à l'assortir de "ruses" pour tourner l'interdiction (Mahomet ne reçoit pas d'aumônes, mais il peut recevoir des cadeaux). Ici, on veut renforcer l'interdiction en faisant appel à la "pureté" spéciale du Prophète et des siens.
3. Autre cas particulièrement net : le Coran lutte contre l'idée du fatalisme impersonnel (dahr) répandue chez les arabes et affirme la responsabilité personnelle à base de liberté. Mais la tradition musulmane, par le biais des Traditions, réintroduira le fatalisme dans l'Islam. Cela a été bien mis en valeur par M. WATT, *Free will and Predestination in early Islam*, Londres, 1948.
4. Je me rallie, pour l'interprétation de cette sourate, à H. BIRKELAND. *The interpretation of surah 107*, dans *Studia Islamica* IX (1958) p. 13-30, même si certaines connexions ou interprétations de détail sont un peu forcées.
5. Il faudrait traduire, plus exactement, les "pierres angulaires" (arkân) de l'Islam.
6. A ce stade de l'élaboration de l'Islam, le terme zakât désigne l'aumône légale, l'impôt. Mais on a vu qu'elle ne supprime pas l'aumône individuelle ou privée, qui est désignée par le même terme et participe à la même obligation.
7. Il faut ajouter que la théologie longtemps officielle de l'Islam a largement évacué ce lien entre la foi et les œuvres. La foi seule, la seule profession de foi, sauve, même si les œuvres ne sont que péché. Mais ce n'est ni constant, ni connaturel à l'Islam, et toutes les tendances modernes insistent à nouveau sur le lien foi et œuvres.
8. cf. article Sadaka de l'Encyclopédie de l'Islam t. IV, pp. 35-36,
9. cf. article Zakât de l'Encyclopédie de l'Islam, t. IV, pp. 1270-1273.
10. On trouvera un bon exposé de cet aspect de l'Islam dans ANAWATI-GARDET, *Mystique musulmane*, Paris, Vrin, 1961, p. 15-19.
11. On se méfiera des traductions françaises du Coran, même de celle de R. BLACHERE, qui traduisent volontiers les notions musulmanes en vocabulaire chrétien. Ainsi, on traduit "pour la face de Dieu" par "pour l'amour de Dieu". On peut l'admettre, dans le sens usuel et populaire, mais en réservant sa portée proprement chrétienne.
12. BLACHERE traduit la même expression, en 2,177 par "quelqu'amour qu'il en ait", et en 76,8 par "pour l'amour du Seigneur", sans que le contexte justifie cette disparité.
13. Il s'agit du nectar paradisiaque, comme l'expliquent les commentateurs, assez gênés par la mention de cette boisson défendue.
14. cf. S. de BEAURECUEIL, *La place du prochain dans la vie spirituelle d'après Abdallah Ansari*, M. I. D. E. O. , n° 2, 1955.
15. La tradition musulmane n'ignore pas la formule de la Genèse, qu'elle lui a certainement empruntée. Mais les commentateurs hésitent à voir dans l'homme l'image de Dieu, par crainte d'anthropomorphisme ou d'association. Ils expliquent de préférence la formule "Dieu a créé Adam à son image" par "Dieu a créé Adam à l'image d'Adam", qui préexistait de toute éternité dans 'la pensée divine. En dehors de quelques rares mystiques, la formule biblique n'aura guère d'influence sur la tradition musulmane, trop consciente de son originalité.



S. M. A. Comprendre  
20, rue du Printemps  
PARIS  
C. C. P. : 15 263 74